

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°3
6 MAI 2019**

L'an deux mille dix-huit, le 6 mai à 19h05, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

Etaients Présents :

**Caroline ADOMO,
Thierry BARNOYER,
Jacques Alain BENISTI,
Olivier CAPITANIO,
Michèle CHARBONNEL,
Catherine CHETARD,
Michel DUVAUDIER,
Jean-Philippe GAUTRAIS,
Delphine HERBERT,
Nassim LACHELACHE,
Patrick LE GUILLOU,
Charlotte LIBERT ALBANEL,
Jacques JP MARTIN,
Mary France PARRAIN,
Régis PIO,
Christel ROYER,
Virginie TOLLARD**

**Sophie AMAR,
Patrick BEAUDOUIN,
Éric BENSOUSSAN,
Chrysis CAPORAL,
Sylvie CHARDIN,
Alain DEGRASSAT,
Delphine FENASSE,
Hervé GICQUEL,
Florence HOUDOT,
Laurent LAFON
Pierre LEBEAU,
Robin LOUVIGNE,
Marc MEDINA,
Jean-Jacques PASTERNAK,
Christine RASETTI,
Christine RYNINE,**

**Clémence AVOGNON ZONON,
Jean-Philippe BEGAT,
Jean-Luc CADEDDU,
Pierre CARTIGNY,
Stéphane CHAULIEU,
Sylvain DROUVILLE,
Benoît GAILHAC,
Jean-Jacques GUIGNARD,
Laurent JEANNE,
Dominique LE BIDEAU,
Sergine LEFIEF,
Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET,
Gilles PANNETIER,
Vincent PINEL,
Yoann RISPAL,
Igor SEMO,**

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Sylvain BERRIOS,
Représenté par Jacques JP MARTIN

Jean-Marc BRETON
Représenté par Pierre LEBEAU

Adrien CAILLEREZ
Représenté par Pierre CARTIGNY

Christian CAMBON
Représenté par Igor SEMO

Nicole CERCLEY
Représentée par Thierry BARNOYER

Sabine CHABOT
Représentée par Catherine CHETARD

François COCQ
Représenté par Delphine FENASSE

Florence CROCHETON
Représentée par Marc MEDINA

Isabelle DALLEAU
Représentée par Christel ROYER

Pierre-Michel DELECROIX
Représenté par Jean-Jacques PASTERNAK

Olivier DOSNE
Représenté par VIRGINIE TOLLARD

Carole DRAI
Représentée par Florence HOUDOT

Monique FACCHINI
Représentée par Catherine CHETARD

Christian FAUTRE
Représenté par Jean-Jacques GUIGNARD

René GAILLARD
Représenté par Éric BENSOUSSAN

Brigitte GAUVAIN
Représentée par Dominique LE BIDEAU

Pierre GUILLARD
Représenté par Jacques Alain BENISTI

Michel HERBILLON
Représenté par Olivier CAPITANIO

Sengul KARACA
Représenté par Chrysis CAPORAL

Marie KENNEDY
Représenté par Caroline ADOMO

Gérard LAMBERT
Représenté par Patrick LE GUILLOU

Nadia LECUYER
Représentée par Jean-Luc CADEDDU

Marie-Hélène MAGNE
Représentée par Hervé GICQUEL

Michel OUDINET
Représenté par Jean-Philippe BEGAT

Catherine PRIMEVERT
Représentée par Mary France PARRAIN

Germain ROESCH
Représenté par Christine RYNINE

Jean-Pierre SPILBAUER
Représenté par Patrick BEAUDOUIN

Annie TRICOCHÉ
Représentée par Michèle CHARBONNEL

Pascale TRIMBACH
Représentée par Alain DEGRASSAT

Jacqueline VISCARDI
Représentée par Stéphane CHAULIEU

Valérie ZELIOLI
Représentée par Sergine LEFIEF

Conseillers de territoires absents:

Chantal CANALES
Nicolas CLODONG
Pascale MARTINEAU
Jean-François VOGUET

Gilles CARREZ
Thierry COUSIN
Alain PAVIE

Brigitte CHAMBRE-MARTIN
Jean-Jacques GRESSIER
Sylvie TRICOT-DEVERT

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19H10, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Virginie TOLLARD est désigné pour remplir cette fonction.

1. Délibération n°19-51 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - Budget principal.

A la majorité des membres présents et représentés (14 abstentions : Caroline ADOMO, Chrysis CAPORAL, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE, Sylvie CHARDIN, Delphine FENASSE, Christian FAUTRE ayant donné pouvoir à Jean-Jacques GUIGNARD, Jean-Jacques GUIGNARD, Sengul KARACA ayant donné pouvoir à Chrysis CAPORAL, Nassim LACHELACHE, Gérard LAMBERT ayant donné pouvoir à Patrick LE GUILLOU, Patrick LE GUILLOU, Sergine LEFIEF, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Valérie ZELIOLI ayant donné pouvoir à Sergine LEFIEF),

Article 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2018 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Délibération n°19-52 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - Budget annexe assainissement en gestion directe

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2018 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2018.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Délibération n°19-53 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - Budget annexe assainissement en délégation de service public

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2018 arrêté par Mme Marie-Christine VILAINE comptable public.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'exercice 2018.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. Délibération n°19-54 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et affectation des résultats - Budget principal

A la majorité des membres présents et représentés (15 abstentions : Caroline ADOMO, Chrysis CAPORAL, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE, Sylvie CHARDIN, Delphine FENASSE, Christian FAUTRE ayant donné pouvoir à Jean-Jacques GUIGNARD, Jean-Jacques GUIGNARD, Sengul KARACA ayant donné pouvoir à Chrysis CAPORAL, Nassim LACHELACHE, Gérard LAMBERT ayant donné pouvoir à Patrick LE GUILLOU, Patrick LE GUILLOU, Sergine LEFIEF, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Yoann RISPAL, Valérie ZELIOLI ayant donné pouvoir à Sergine LEFIEF),

Le président ayant quitté la séance,

Article 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Article 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2018 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2018 (hors restes à réaliser).....	+10 360 487,85 €
Dont section de fonctionnement	+13 254 818,73 €
Dont section d'investissement	-2 894 330,88 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2018.....	-2 895 468,71 €
Dont recettes.....	0,00 €
Dont dépenses.....	2 895 468,71 €

Résultat net de l'exercice 2018 (avec restes à réaliser).....	+7 465 019,14 €
Dont section de fonctionnement	+13 254 818,73 €
Dont section d'investissement	-5 789 799,59 €

Article 3 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2018 de la section de fonctionnement comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 5 789 799,59 €
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de
+ 7 465 019,14 €

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2018 de la section d'investissement comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
2 894 330,88 €

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Délibération n°19-55 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en gestion directe

A la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Delphine FENASSE, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE)

Le président ayant quitté la séance,

Article 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Article 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2018 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2018 (hors restes à réaliser).....	+247 315,17 €
Dont section d'exploitation	+2 118 789,79 €
Dont section d'investissement	-1 871 474,62 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2018.....	+431 345,41 €
Dont recettes.....	5 000 000,00 €
Dont dépenses.....	4 568 654,59 €
Résultat net de l'exercice 2018 (avec restes à réaliser).....	+678 660,58 €
Dont section d'exploitation	+2 118 789,79 €
Dont section d'investissement	-1 440 129,21€

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Délibération n°19-56 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en délégation de service public

A la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Delphine FENASSE, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE)

Le président ayant quitté la séance,

Article 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Article 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2018 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2018 (hors restes à réaliser).....	-1 115 871,82 €
Dont section d'exploitation	-56 312,84 €
Dont section d'investissement	-1 059 558,98 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2018.....	+1 326 360,25 €
Dont recettes.....	1 597 184,00 €
Dont dépenses.....	270 823,75 €
Résultat net de l'exercice 2018 (avec restes à réaliser).....	+210 488,43 €
Dont section d'exploitation	-56 312,84 €
Dont section d'investissement	+266 801,27 €

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Délibération n°19-57 : Budget principal – Budget supplémentaire de l'exercice 2019

A la majorité des membres présents ou représentés (2 votes contre : Delphine FENASSE, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE)

Article 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* **Section de fonctionnement** **10 834 365,54 €**

* Section d'investissement	12 904 028,08 €
Total Budget Supplémentaire	23 738 393,62 €

Article 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2019 modifié comme suit :

Article 65738

Complément subvention 2019 Hôpitaux de Saint-Maurice 1 393,74 €

Article 6574

Subvention complémentaire 2019 Association Au Fil de l'Eau (les Passeurs de Rives) 27 000,00 €

Ajustement subvention 2019 Association Approche - 11 558,32 €

Transfert solde subvention 2019 Ecole de la 2^{ème} Chance, en cotisation - 62 000,00 €

Total subventions de fonctionnement votées au BS 2019 **- 45 164,58 €**

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. Délibération n°19-58 : Ligne de Trésorerie – Autorisation donnée à Monsieur le Président d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 8 M€ auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une durée d'un an

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée dans les termes annexés à la présente délibération la proposition financière de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour la conclusion d'une ligne de trésorerie aux conditions financières suivantes :

Montant maximum :	8.000.000,00 €
Durée :	364 jours
Tirage minimum :	0 €
Index :	EONIA
Floor :	0%
Marge sur index :	+0,20%
Paiement des intérêts :	Mensuel
Calcul des intérêts :	Exact/360 jours
Commission d'engagement :	Non
Frais de dossier :	4.000 €
Commission de non-utilisation :	0,05%

(Montant LTI – Encours quotidien moyen)

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit à court terme avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Délibération n°19-59 : Approbation des conventions d'objectifs avec les associations recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association CIDFF 94 et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

Article 2 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association Vivre et Entreprendre et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

Article 3 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et le Musée National de la résistance situé à Champigny-sur-Marne et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

Article 4 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association Au Fil de l'Eau et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

Article 5 :

DECIDE d'attribuer à l'association Emmaüs une subvention d'un montant de 105 000 € au titre du budget 2019 pour soutenir la maraude d'interventions sociale dédiée aux personnes sans abri dans le bois de Vincennes, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt territorial ».

Article 6 :

APPROUVE le partenariat entre le territoire et l'association EMMAUS SOLIDARITE pour soutenir la maraude d'interventions sociale dédiée aux personnes sans abri dans le bois de Vincennes et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

Article 7 :

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les conventions ainsi que ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant.

Article 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Délibération n°19-60 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Approbation de la convention de reversement de fiscalité de la commune de Maison-Alfort à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 5 de la délibération 19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Maisons-Alfort à hauteur du montant prévisionnel de 4.415.000 €.

Article 2 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Maisons-Alfort à hauteur du montant prévisionnel de 4.000.000 €.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer la convention modifiée et tout acte s'y rapportant avec la commune de Maisons-Alfort.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2019.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Délibération n°19-61 : Approbation de l'avenant n°8 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne et autorisation de signature au Président.

A la majorité des membres présents ou représentés (3 votes contre: Sophie AMAR, Michel DUVAUDIER, Laurent JEANNE).

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n°8 au traité de concession établi par l'aménageur, la société SADEV 94, concessionnaire de la ZAC des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne.

Article 2 :

AUTORISE le président à signer l'avenant n°8 et tous les actes y afférents.

Article 3 :

PRECISE que le traité de concession et ses avenants seront tenus à la disposition du public à la Direction Aménagement de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Délibération n°19-62 : Approbation de l'avenant n°1 à la Concession d'Aménagement (CA) de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois pour réaliser une opération de construction au 29, rue Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois et autorisation de signature au Président.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 de la concession d'aménagement de la SPL Marne-au-Bois pour l'opération de construction Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois, portant la durée maximale du traité de concession à 6 ans et 6 mois à compter de sa prise d'effet.

Article 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 et tous les actes y afférents.

Article 3 :

PRECISE que le traité de concession et ses avenants seront tenus à la disposition du public à la Direction Aménagement de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Délibération n°19-63 : Fontenay-sous-Bois : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire au profit de la SPL Marne-au-Bois concernant le foncier de la concession d'aménagement « Tassigny-Auroux » : approbation des dossiers et

autorisation donnée au Président du Territoire et à la SPL Marne-au-Bois de solliciter le préfet pour l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire et des arrêtés de DUP et de cessibilité.

A la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention : Delphine FENASSE)

Article 1 :

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la maîtrise foncière de cette opération.

Article 2 :

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la DUP.

Article 3 :

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire établi dans le cadre de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux.

Article 4 :

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération dite Tassigny-Auroux et de l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération.

Article 5 :

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité des tenements fonciers nécessaires à l'opération.

Article 6 :

DIT que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité sera la SPL Marne-au-Bois.

Article 7 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Article 8 :

AUTORISE la SPL Marne-au-Bois à solliciter, notamment auprès du préfet, tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette procédure

Article 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Délibération n°19-64 : Désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants de l'établissement public territorial au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

A la majorité des membres présents ou représentés (2 votes contre : Delphine FENASSE, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE)

Article 1 :

DECIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France.

Article 2 :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des délégués au scrutin secret.

Article 3 :

DECLARE élus, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France ;

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur Albert DANTI
- Monsieur Jean-Philippe BEGAT

En tant que délégués suppléants:

- Monsieur Jean HILDBRAND
- Madame Monique FACCHINI

Article 4 :

RAPPELLE que les représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France sont :

Délégués titulaires
Jean-Philippe BEGAT
Sylvain BERRIOS
Christian CAMBON
Pierre CARTIGNY
Albert DANTI
Philippe EDMOND
Sébastien EYCHENNE
Delphine FENASSE
Jean Jacques GUIGNARD
Jean Jacques GRESSIER
Vincent PINEL

Bertrand PITAVY
André ROURE

En qualité de délégués suppléants :

Délégués suppléants
Caroline ADOMO
Krystina BEHETRE
Eric BENSOUSSAN
Sylvie CHARDIN
Eric COUTURE
Albert DANTI
Jean Paul DAVID
Pierre-Michel DELECROIX
Monique FACCHINI
Jean HILDBRAND
Karine PEREZ
Jean Marie PLATET
Isabelle OBENANS

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. Délibération n°19-65 : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentants l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM),

Article 2 :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des délégués au scrutin secret.

Article 3 :

Est candidat en tant que représentant titulaire :

- Jean-Philippe BEGAT

Est candidat en tant que représentant suppléante :

- Monique FACCHINI

Article 4 :

DECLARE élus, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois pour le Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne

En tant que représentant titulaire :

- Jean-Philippe BEGAT

En tant que représentant suppléante :

- Monique FACCHINI

Article 5 :

RAPPELLE que les représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Caroline ADOMO	Jean-Pierre ANTONIO
Sylvain BERRIOS	Adrien CAILLEREZ
Jean-Philippe BEGAT	Pierre CARTIGNY
Fabienne BIHNER	Philippe CORNELIS
Chantal CANALES	Pierre-Michel DELECROIX
Chrysis CAPORAL	Monique FACCHINI
Didier LEVY	Christophe GAIGNE
Marie-Hélène MAGNE	Jean-Jacques GUIGNARD
Alain PAVIE	Georges LOCKO
Jean-Jacques PASTERNAK	Jocelyne JAHANDIER
Henri PETTENI	Philippe PEREIRA
Germain ROESCH	Colin ROGERS
Valérie TECHER	Christine RYNINE

Article 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. Délibération n°19-66 : Lancement d'une consultation relative à l'exploitation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé, Avenue Pasteur

- Choix de la procédure de délégation de service public et autorisation donnée au Président d'engager la procédure.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

APPROUVE le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'incubateur territorial situé à Saint-Mandé.

Article 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure nécessaire à cette fin.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Motion demandant le report du SCOT et du PMHH après les élections municipales.

A la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Patrick LE GUILLOU ne prend pas part au vote (1 abstention : Caroline ADOMO, 11 votes contre Chrysis CAPORAL, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE, Sylvie CHARDIN, Delphine FENASSE, Christian FAUTRE ayant donné pouvoir à Jean-Jacques GUIGNARD, Jean-Jacques GUIGNARD, Sengul KARACA ayant donné pouvoir à Chrysis CAPORAL, Sergine LEFIEF, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Régis PIO, Valérie ZELIOLI ayant donné pouvoir à Sergine LEFIEF),

Les habitants de nos 13 communes nous demandent de préserver leur qualité de vie et de ne pas surdensifier une zone qui est déjà la plus dense d'Europe.

Alors que nos citoyens regrettent une désertification de certaines campagnes, et que l'Est Parisien manque cruellement d'infrastructures de transports en communs que l'Etat tarde à financer, il nous paraît absurde de vouloir faire "tenir la France dans l'Ile-de-France".

Le PMHH et le SCOT, en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Paris, pourront être des instruments normatifs prescriptifs attentatoires aux libertés communales pour imposer aux Maires et aux habitants des constructions dont ils ne veulent pas. Ces orientations en matière d'aménagement et d'habitat qui engagent l'avenir de nos 13 communes pour plus d'une décennie doivent être débattus en toute transparence et sereinement à l'occasion de la prochaine campagne des élections municipales.

Il apparaît donc anti-démocratique de vouloir se précipiter à adopter un PMHH et un SCOT avant les élections municipales de mars 2020.

C'est pourquoi les représentants des 13 conseils municipaux de Paris Est Marne et Bois, réunis en Conseil de Territoire, demandent au Président de la Métropole du Grand Paris de reporter son projet d'adoption du PMHH et du SCOT au-delà des élections municipales de mars 2020.

18. Motion de soutien à la procédure de référendum d'initiative partagée lancée par Gilles CARREZ.

A la majorité des membres présents et représentés (11 abstentions : Sophie AMAR, Eric BENSOUSSAN, Jacques-Alain BENISTI, Hervé GICQUEL, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Robin LOUVIGNE, Gilles PANNETIER),

Le 9 avril dernier, le Sénat a rejeté le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE). Ce texte, qui organise la privatisation du groupe Aéroports de Paris, a été adopté définitivement le 11 avril par l'Assemblée Nationale.

Plus de 200 parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat de différentes sensibilités politiques ont entamé une procédure de référendum d'initiative partagée visant à garantir le caractère public des Aéroports de Paris. Nous pouvons saluer ici l'engagement de certains parlementaires du Val de Marne dont celui de Monsieur Gilles Carrez et Monsieur Michel HERBILLON qui siègent au sein de notre assemblée territoriale. ADP est en plein essor, il accueillera près de 120 millions de visiteurs à l'horizon 2022 en France ce qui fait de lui le premier exploitant mondial d'aéroport. Ces aéroports forment une frontière stratégique pour notre pays, il est donc curieux de déléguer sa gestion au privé. Il est d'ailleurs important de préciser que 86% des aéroports dans le monde sont publics. ADP n'est pas une entreprise comme les autres. Elle a un statut de leader mondial et de service public d'intérêt national.

Une autre difficulté, les modalités de la privatisation. Elles remettent par ailleurs en cause la viabilité économique de l'aéroport. En effet, l'Etat indemniserait les actionnaires minoritaires en début de concession pour plusieurs centaines de millions d'euros et devra racheter les actifs d'ADP en fin de concession pour plusieurs milliards. ADP est aménageur, exploitant et développeur et dispose de 6680 ha de terrains, sans équivalent en Europe.

C'est une entreprise placée au cœur des intérêts stratégiques de la France au regard de son positionnement au cœur des projets d'aménagement de la région francilienne et des départements concernés (pour Charles de Gaulle : Val-d'Oise, Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne ; pour Orly : Val-de-Marne et Essonne).

La privatisation ne permettra plus à l'Etat de jouer son rôle et de peser sur la stratégie de l'entreprise ce qui réduirait in fine son implication dans les projets d'intérêt général et remettrait en cause la pérennité des dessertes depuis Paris des aéroports de province.

Il y a enfin un risque non négligeable de nuisances pour les 5 millions de Franciliens concernés dont 510 000 habitants sur notre territoire. En raison de la recherche d'une plus grande rentabilité et donc d'une extension des plages d'ouverture des différentes pistes, ces derniers peuvent craindre l'augmentation des nuisances liées à l'exploitation aéroportuaire sans que l'Etat ne puisse les réguler.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire d'apporter son soutien à la procédure de référendum d'initiative partagée lancée par les parlementaires de différentes sensibilités politiques de l'Assemblée Nationale et du Sénat et dont Monsieur Gilles Carrez, Député du Val-de-Marne est le représentant pour notre territoire. Le conseil de territoire réaffirme l'attachement des élus locaux à la notion de service public notamment lorsqu'il s'agit d'infrastructures stratégiques et territoriales tels qu'Aéroports de Paris.

19. Motion demandant au Premier ministre l'extension du dispositif Territoire Zéro Chômeurs de longue durée à notre EPT.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le dispositif « Territoires Zéro Chômeurs de longue durée » est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. La loi d'expérimentation du 29 février 2016 a permis l'habilitation de 10 territoires expérimentaux pour une durée de 5 ans.

L'objectif de l'expérimentation est de proposer à tous les chômeurs de longue durée volontaires présents depuis plus de 6 mois dans le territoire un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi. Le projet repose sur l'absence totale de sélection.

Les préalables à la démarche sont de partir des savoir-faire, des projets et de la capacité d'initiative des demandeurs d'emploi, de répondre aux besoins locaux non satisfaits, de ne pas se substituer aux emplois existants et de ne pas entrer en concurrence avec les entreprises locales et favoriser le développement économique et la coopération.

Le financement mis en place consiste à réorienter les coûts de la privation d'emploi (RSA, CMU, etc.) vers ce marché du travail nouveau et complémentaire. Il est prévu de s'appuyer sur des Entreprises à but d'emploi (EBE), conventionnées pour créer des CDI au SMIC, à temps choisi.

Il s'agit donc du transfert d'un budget existant et pérenne sans coût supplémentaire pour la collectivité, l'autre partie du financement étant constituée du chiffre d'affaires réalisé par la vente des travaux solvables ou non effectués. On estime que la réallocation des coûts liés au chômage et à la privation d'emploi devrait permettre de couvrir environ 70 % du coût d'un poste à temps plein payé au SMIC. En phase expérimentale, le projet sera financé par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, abondé par l'État et les collectivités territoriales volontaires.

En 2021, les 10 territoires expérimentaux ont l'objectif de remettre 2 000 chômeurs de longue durée au travail. En mars 2018, environ 500 ont déjà obtenu un CDI.

L'extension de l'expérimentation, annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018 dans le cadre de la présentation de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, est attendue de tous.

C'est pourquoi il est proposé aux représentants des 13 conseils municipaux de Paris Est Marne et Bois, réunis en Conseil de Territoire, de demander au Premier ministre l'extension du dispositif Territoire Zéro Chômeurs de longue durée à notre EPT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,

Jacques JP MARTIN
